

Comité Local d'Information et de Concertation

UKOBA – Saint Jean de Thurigneux (01)

Deuxième réunion du CLIC

10 septembre 2008

à 9 heures 30 à la Préfecture de l'Ain

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfet du département de l'Ain

Mme Violaine DEMARET Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Ain

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Mme Marilyn GERAY – Chef du SIDPC de l'Ain

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Mr Nicolas XHAARD – Service Prévision du SDIS 01

Mr Yves-Marie VASSEUR – Chef du Groupe de Subdivisions de l'Ain

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Mr Michel BERAUD – Chef du Bureau Prévention des Risques

Collège "collectivités territoriales"

Commune de Saint Jean de Thurigneux

Mr Christian BAISE – Maire

Collège "exploitants"

Société UKOBA

Mr Yves CHARON – Président du Directoire

Mr Didier ANDRES, Conseiller technique et sécurité

Collège "riverains"

Lieu-dit Les Crêtes

Mr Jean-Paul CHEVREL

Lieu-dit Les Crêtes

Mr Michel BONFY

Lieu-dit Bois le Vin

Mme Lucile CHARPIOT

Lieu-dit Les Douze

Mr André HANESSE

Collège "salariés"

Salariés de la société Ukoba

Mr Daniel SLOMAREK

Mr Perceval PERNET

Salariés de la société Pyragric

Mr Olivier DEPORTE

Mme Catherine GALLET

Assistaient également à la réunion :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Mr Stéphane GLENADEL – Chef Adjoint du SIDPC de l'Ain

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Mr Patrick MARZIN – Adjoint chargé des Risques au Chef du Groupe de Subdivisions de l'Ain

Mr Xavier BERTUIT – Inspecteur des Installations Classées chargé du site

Mr Hubert MALLET – DRIRE IIC - Lyon

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat de la réunion

Mr Philippe COMBE – Chargé d'étude DDE/SRP/PR

Mr Michel PERRIER

Étaient absents :

Le représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTE-FP)

Le représentant de la Communauté de communes Saône-Vallée

Compte rendu de la réunion

Accueil par Mme la Directrice de Cabinet

En préambule, Mme la Directrice de Cabinet rappelle que le cadre de l'information et de la concertation autour des sites industriels potentiellement dangereux est maintenant réglementairement fixé au niveau national.

Elle invite chaque participant à se présenter et indique que le CLIC est un lieu d'échange et de concertation.

L'ordre du jour est proposé :

Accueil par le Président du CLIC,

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2007

Bilan annuel des actions et événements liés à la prévention et à la gestion des risques (Ukoba)

Présentation de la démarche PPRT (DRIRE)

Présentation des conclusions de l'étude des dangers et du périmètre d'étude du PPRT (DRIRE)

Présentation des modalités d'élaboration du PPRT (Préfecture – DRIRE)

Echanges avec les participants

Présentation de la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs (DRIRE)

Conclusion par le Président du CLIC

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur BONFY indique qu'aucun des riverains concernés n'était présent lors de cette réunion. Il convient, avec Monsieur CHEVREL, que cette erreur a été rectifiée.

Après un rappel des principaux points du compte-rendu destiné aux salariés qui ne l'avaient pas reçu, celui-ci est adopté à la majorité du Comité. Mr BONFY est contre, Mr CHEVREL s'abstient ; tous deux émettent des réserves quant à la représentation des riverains lors de cette première réunion.

Intervention de Mr ANDRES (Ukoba)

Diaporama "CLIC Ukoba septembre 2008".

Bilan de gestion des risques et de la sécurité

Mr ANDRES présente le bilan de gestion des risques et de la sécurité pour l'année écoulée depuis la dernière réunion du CLIC. Les 5 thèmes de sa présentation sont :

- **Actions de prévention des risques**
- **Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**
- **Incidents et accidents**
- **Exercices d'alerte**
- **Mention des décisions individuelles données à Ukoba Industries**

Actions de prévention des risques

Les actions de prévention des risques réalisées ou en cours de réalisation à la date de la réunion sont :

- **Mise en place d'une sirène PPI** : le déboisement de l'emprise et la création de la plateforme destinée à accueillir le mât et la sirène sont réalisés. La sirène, répondant aux caractéristiques requises par le réseau national d'alerte, sera en place à fin octobre 2008. Elle pourra être déclenchée à partir d'un téléphone portable par l'astreinte du site. La dépense totale est d'environ 35 000 € HT
- **Mise en place de deux citernes souples d'eau de 120 m³** : cette mesure avait été proposée par Ukoba et approuvée par les Services de l'Etat concernés, et en particulier par le SDIS. Le coût total est d'environ 40 000 € HT
- **Formation trimestrielle de sécurité** : le programme 2008 est avancé à 50 %.
- Extension des zones débroussaillées à la zone comprise entre les locaux 78 et 82 : avancement à 50 %
- **Etude de nouveaux accès routiers au site**. Les conclusions sont qu'il est possible de délaissier l'accès par la route du Pontet au profit de l'accès par la RD6 au Sud du site. Le dossier est en cours d'analyse par l'administration, qui donnera son avis avant fin 2008.

Mr ANDRES n'est pas favorable à cette solution car elle oblige les transports de matières dangereuses à traverser tout le site, contrairement à l'utilisation du portail Nord.

L'Inspection des ICPE étudie le projet en détail, car les modifications des conditions d'exploitation sont à évaluer.

Mr CHEVREL se demande si la sécurité des salariés est privilégiée par rapport à celle des riverains.

Mme la Directrice de Cabinet insiste sur le fait que l'étude doit garantir la sécurité de tous, salariés et riverains, et c'est tout le travail d'évaluation qui est en cours, notamment au regard des effets dominos possibles sur les installations, dont les conséquences pourraient concerner les riverains. L'analyse du projet s'attache à comparer les situations actuelle et future dans leur ensemble.

La municipalité avait également exprimé le souhait de proposer une autre sortie des matières dangereuses.

Mr MARZIN rappelle que l'objectif est d'apporter une amélioration notable de la sécurité au regard des remarques formulées au cours de l'enquête publique.

Bilan du SGS

- **Retour d'expérience** : Deux événements ont été enregistrés :
 - un événement tiré du retour d'expérience **externe** (initiation d'un artifice lors d'une opération de retrait de mèche dans un atelier), dont l'analyse a montré qu'Ukoba a déjà mis en place un dispositif technique de protection depuis 3 ans à la suite d'un incident comparable survenu en 2003 sur le site, et que les modes opératoires des activités pyrotechniques ont été révisés en 2007
 - un événement tiré du retour d'expérience **interne** (détection d'un risque d'initiation par choc d'un échantillon d'artifice dû à l'absence de protection de la tête d'amorce), qui a conduit à la suspension de la démarche d'agrément technique de cet article.
- **Audits internes** : 10 audits au cours de l'année 2007. 28 actions décidées par la Direction à la suite de ces audits sont en cours ou soldées. Les principales actions sont présentées au CLIC ainsi que leur avancement, et en particulier la révision des études de sécurité et des modes opératoires. Ces actions sont menées en collaboration avec les salariés concernés. A la demande de Mme la Directrice de Cabinet, Mr André détaille le mode opératoire de destruction de produits pyrotechniques (déroulement normal, tests préalables, déviations possibles, ...)
- **Exercice d'intervention du 25 mars 2008** : le bilan montre qu'il est important de respecter la chronologie définie au préalable. L'exercice a été suivi d'un débriefing avec rappel des consignes, des produits, des risques et visualisation de films de sécurité.

- **Mention des décisions individuelles données à UKOBA Industries** : arrêtés préfectoraux

Mr le Maire n'a pas d'observation à faire sur cette présentation, et souhaite que l'amélioration de la sécurité se poursuive.

Mr BONFY fait remarquer que le trajet allongé à l'intérieur du site semble présenter plus de risques pour l'exploitant malgré le fait que le véhicule est conçu pour le transport de ces matières dangereuses sur le réseau routier.

Mr ANDRES conforte cette remarque en indiquant que la circulation sur le site est limitée à 15 km/h et que l'environnement du trajet est débroussaillé, conditions plus favorables que la circulation sur réseau routier. Il n'en demeure pas moins que le véhicule circule dans un environnement particulier et qu'il convient d'évaluer les risques d'interactions possibles associées à ce transport interne.

Mr BONFY demande si la plateforme de manutention ne modifie pas les zones de surpression.

Mr BERTUIT confirme que cette activité a été prise en compte dans l'étude présentée par l'exploitant.

Mr BONFY demande si des mesures particulières sont prises pour la protection du Camp du Soleil.

Mr BERTUIT indique que cet établissement sera concerné par la mise en place du PPRT.

Présentation de la démarche PPRT (Mr MARZIN – DRIRE)

La Prévention des risques technologiques repose sur 4 piliers :

- La maîtrise des risques à la source
- L'information du public
- La maîtrise de l'urbanisation
- Les plans de secours (internes et externes)

Le PPRT concerne la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements à risque (SEVESO AS). Son objectif est de réduire les risques en agissant sur l'existant de manière à préserver l'avenir (éviter d'augmenter la densité de population dans les zones exposées à des risques technologiques). Les servitudes d'utilité publique (SUP) seront annexées au Plan Local d'Urbanisation (PLU).

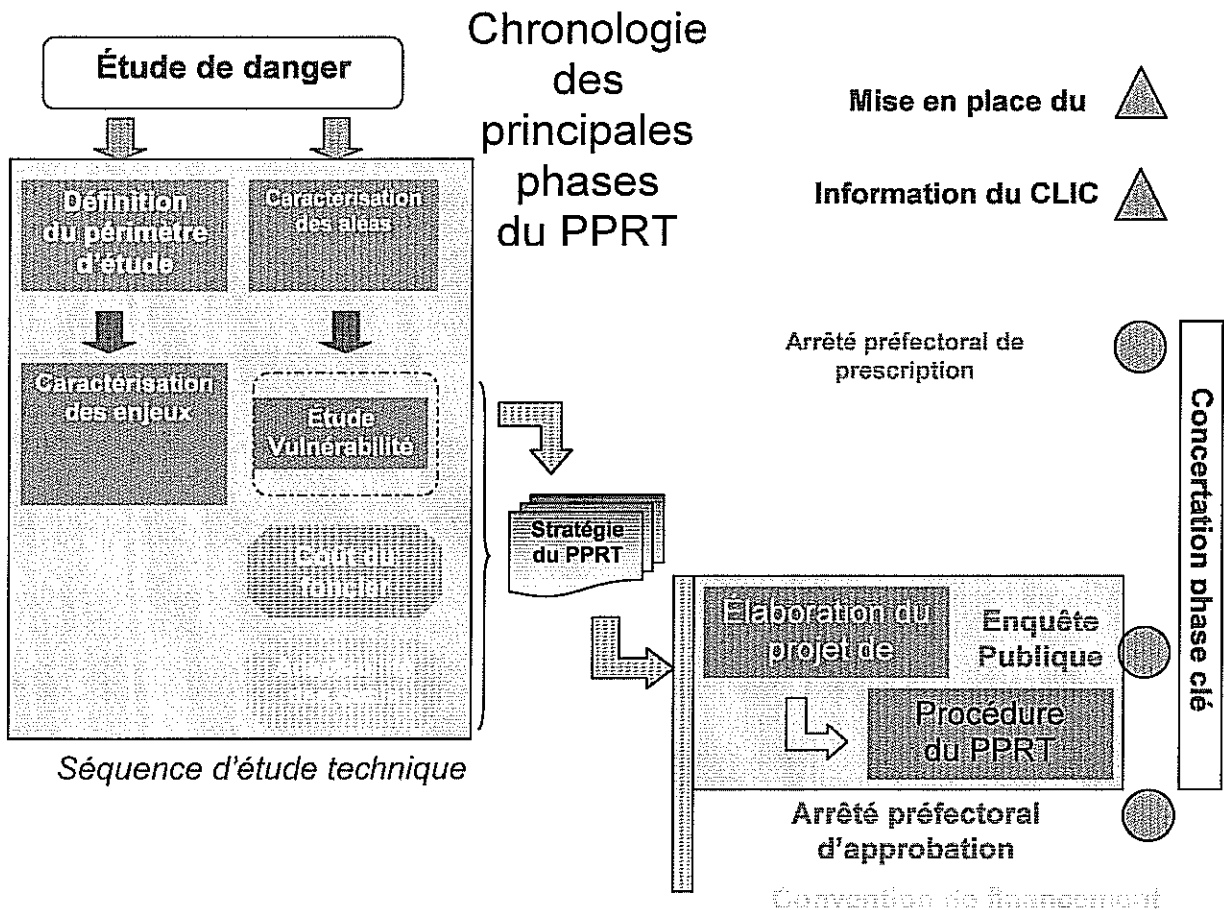
Il est élaboré en 3 phases

- technique qui implique les services principalement la DRIRE et la DDE, mais aussi les services de la Préfecture,
- stratégique, en concertation avec certains collègues (communes, exploitants, riverains, administration)
- élaboration d'un document soumis à l'enquête publique et approuvé par Arrêté Préfectoral (AP)

Il comporte une note de présentation, des documents graphiques et des règlements applicables dès la parution de l'Arrêté Préfectoral.

Les mesures résultant du PPRT seront financées par l'Etat, les collectivités locales et les exploitants. Ces mesures peuvent concerner l'urbanisation (expropriation, délaissement) ou mesures supplémentaires de maîtrise des risques à la source.

La chronologie des principales phases du PPRT est représentée sur le graphique ci-dessous :



En ce qui concerne le PPRT Ukoba, le CLIC a été mis en place et son information est en cours. Les études de danger ont été réalisées par l'exploitant et le travail de définition du périmètre d'étude est abouti. La phase technique de l'élaboration du PPRT a débuté, avec une étroite collaboration entre les services de l'état, et en particulier entre la DRIRE et la DDE.

La définition de l'aléa technologique se fait à partir des éléments fournis par l'exploitant à travers son étude des dangers. Dans un premier temps, le périmètre d'étude est défini sur la base des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT. Certains phénomènes dangereux décrits dans l'étude des dangers peuvent ne pas être retenus par l'Administration pour l'élaboration du PPRT à la condition que l'exploitant démontre un niveau de maîtrise suffisant.

Les aléas distinguent les phénomènes à cinétique rapide et les phénomènes à cinétique lente, ces derniers permettant la mise à l'abri ou l'évacuation des populations potentiellement exposées.

Ce travail aboutit à une cartographie sur laquelle sont représentées les zones étudiées et le niveau de risques auxquelles elles sont exposées, en prenant en compte tous les phénomènes dangereux susceptibles de les affecter. Une cartographie sera présentée pour chaque type d'effets envisagés (rayonnement thermique, surpression, toxique).

L'analyse des enjeux, réalisée essentiellement par la DDE, se fait à l'intérieur du périmètre d'étude. Elle porte en premier lieu (enjeux incontournables) sur l'urbanisation existante, les établissements recevant du public (ERP), les infrastructures, les espaces publics ouverts et les ouvrages ou équipements d'intérêt général. Les enjeux complémentaires éventuels (populations résidentes, emplois, ...) ou connexes (perspectives de développement, enjeux économiques ou environnementaux particuliers) seront pris en compte dans les phases ultérieures de l'élaboration du PPRT qui concernent la stratégie.

Ce travail produit également une cartographie.

La carte des enjeux et la carte des aléas technologiques sont superposées pour servir de base à la phase stratégique de l'élaboration du PPRT, au cours de laquelle chaque zone présentant des enjeux et exposée à des aléas est analysée.

La stratégie conduit à présenter et expliquer les mesures inéluctables (expropriation, délaissement, préemption), les choix possibles en fonction du contexte local (cas des constructions ou parcelles touchant des zones différentes). Elle fait l'objet d'une concertation avec les parties associées (collectivités locales, associations, représentant du CLIC).

Enfin, il sera procédé à l'élaboration du projet de PPRT : plan de zonage et règlements associés, note de présentation du PPRT, sur la base des arbitrages opérés au cours de la phase de stratégie.

Les actes administratifs établis lors de l'élaboration du PPRT sont l'arrêté préfectoral de prescription, situé en amont de la procédure, et l'arrêt d'approbation qui en est la conclusion. Ce dernier intervient après enquête publique.

Le PPRT Ukoba se situe au stade de la définition du périmètre d'étude, et doit aboutir prochainement à l'arrêté de prescription.

Cet arrêté détermine les services instructeurs, le périmètre d'étude, la nature des risques pris en compte, les parties associées et les modalités d'association, les modalités de la concertation. Le projet d'arrêté de prescription est soumis un mois à l'avance pour avis aux conseils municipaux des communes concernées.

La réglementation prévoit que le PPRT soit approuvé par Arrêté Préfectoral dans un délai de 18 mois suivant l'arrêté de prescription.

Mme la Directrice de Cabinet insiste sur le fait que le CLIC aura à donner un avis dans le cadre de l'élaboration du PPRT, et rappelle que la démarche comporte deux temps administrativement forts : l'arrêté de prescription qui définit les modalités de la concertation et de l'association, et l'arrêté d'approbation du PPRT.

Mr CHEVREL n'a pas de questions à poser sur la présentation de la démarche et attend de voir ce qui se passera concrètement.

Mr BONFY pense qu'il pourra mieux comprendre quand il pourra consulter les documents écrits.

Mr MARZIN informe le CLIC que tous les documents projetés seront consultables sur le site internet clicrhonealpes.com.

Il rappelle que la démarche PPRT est innovante, techniquement et par la mise en place de la concertation, et que les moyens les plus modernes sont mis en œuvre pour donner accès à l'information à toutes les personnes concernées.

Enfin, il précise, à la demande de Mr Bonfy, que le décret 2005-1130 du 7 septembre 2005 est le texte qui définit le cadre administratif des PPRT et de leur élaboration.

Présentation du périmètre d'étude du PPRT Ukoba (Mr Bertuit – DRIRE)

Rappel historique

Ukoba exploite le site de Saint Jean de Thurigneux depuis 39 ans : le premier arrêté d'autorisation date de 1969, et le dernier arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du tonnage de produits stockés sur site date du 31 juillet 2008. Un arrêté instituant des Servitudes d'Utilité Publique a été signé à cette occasion.

L'effectif sur site est d'environ 40 personnes, salariées des sociétés Ukoba et Pyragric.

L'installation est autorisée avec servitudes d'utilité publique (Seveso seuil haut) au titre du stockage 426 tonnes de produits explosifs, ce qui est très supérieur au seuil de classement AS qui est de 10 tonnes. Les artifices les plus dangereux, c'est-à-dire présentant des risques d'explosion en masse, sont classés en division de risque 1.1, pour laquelle l'entreprise est autorisée à stocker 7,2 tonnes. Les autres explosifs stockés sur le site (division de risque 1.3 et 1.4) génèrent des risques d'incendie.

L'étude de dangers a été déposée en septembre 2005. La première version a donné lieu à des remarques de la part de l'Inspection des Installations Classées, et des compléments ont été fournis par l'exploitant.

32 phénomènes dangereux ont des effets dépassant les limites de l'établissement. Ils ont été classés par l'exploitant selon leur gravité (nombre de personnes potentiellement impactées) et leur probabilité, et positionnés dans la grille de criticité, l'objectif étant qu'il n'y ait aucun phénomène dangereux dans les cases « NON », et aussi peu de phénomènes dangereux dans les cases « MMR » que possible.

A l'issue de l'étude des dangers, il a été considéré que, compte tenu des connaissances actuelles, le risque global de l'établissement Ukoba était aussi bas que possible.

Le périmètre d'étude est déterminé par le cumul des zones d'effets de tous les phénomènes dangereux retenus. Il est basé sur le seuil de surpression de 20 mbar défini dans l'arrêté du 29 septembre 2005, contrairement aux pratiques antérieures de l'industrie pyrotechnique qui se basaient sur un seuil de 30 mbar Z5, ce qui explique que pour un même scénario, les distances soient plus grandes dans le cadre du PPRT que dans le cadre de l'étude des dangers et du périmètre de servitudes.

Les effets dominos sont pris en compte dans l'étude de dangers ; la réglementation spécifique aux installations pyrotechniques définit les règles de calcul des zones à l'intérieur desquels il y a des risques d'effets dominos. Ces éléments ont été pris en compte dans l'étude de modification de l'accès des véhicules de transport.

Le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT est en cours de rédaction.

Outre le périmètre d'étude, il définit les modalités de la concertation, et désigne les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT.

Les principaux documents nécessaires à l'élaboration du projet doivent être mis à la disposition du public ; il s'agit de :

- l'étude des dangers
- les documents fournis en complément
- la carte d'aléas, la carte des enjeux
- les documents produits au cours de la phase d'élaboration du PPRT

Ces documents seront mis à disposition en Préfecture et à la mairie de Saint Jean de Thurigneux. L'exploitant n'est pas favorable à ce que ces documents soient consultables par internet.

Mr VASSEUR propose que la liste de ces documents soit définie au cours de la première réunion d'association.

L'article 5 définit les personnes et organismes associés :

- L'exploitant
- Le maire de la commune de SAINT-JEAN de THURIGNEUX ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de communes Saône-Vallée ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant ;
- un représentant de la préfecture ;
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours, en tant que de besoin ;
- un représentant du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles (SID-PC) ;

Présentation de la campagne d'information sur les risques technologiques en Rhône-Alpes

Cette campagne sera lancée pendant l'automne. Ukoba a fait l'objet d'une information à l'occasion de la demande d'autorisation, par anticipation sur le calendrier.

Questions diverses

Mr CHEVREL remarque que dans le règlement de PPI, il y a une obligation d'informer les acquéreurs potentiels des risques technologiques auxquels le bien est exposé. Cette obligation aura certainement pour conséquence une diminution de la valeur du bien. Mr Chevrel demande s'il est prévu un dédommagement des propriétaires.

Mme la Directrice de Cabinet fait la distinction entre le PPI, qui est un plan de secours, et le PPRT qui porte sur la maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement. Ce règlement comportera une évaluation du foncier et prévoira le dédommagement dans le cadre des procédures éventuelles d'expropriation et de délaissement. Les textes ne prévoient pas d'indemnisation de la dépréciation des biens.

Mr BONFY remarque l'absence de merlons en limite du site. Il demande s'il existe des réglementations qui interdisent d'installer des activités dangereuses à proximité de zones de loisir.

Mr BERTUIT confirme que l'implantation respective d'Ukoba et du camp du Soleil est conforme à la réglementation en vigueur et respecte les distances minimales. La demande d'autorisation d'augmentation de capacité est également conforme à cette réglementation. **Mr BONFY** demande que ce point soit explicitement porté au compte rendu.

Il demande s'il est envisagé de mettre en place un merlon pour protéger le camp, dont les premiers bungalows sont à 150 m de la limite de propriété, de l'effet de souffle en cas d'explosion.

Mr MARZIN rappelle que l'objet du PPRT est de traiter ce type de problèmes, et que ce soit en restreignant les usages possibles du sol ou en mettant en œuvre des mesures supplémentaires de maîtrise des risques pour éviter les mesures restrictives.

Le souci de **Mr BONFY** est que les études ne soient pas menées en oubliant la présence du camp à proximité d'Ukoba. Il note qu'il y a des bungalows dans la zone Z4 définie autour des installations d'Ukoba.

Mr ANDRES souligne que la réglementation autorise la présence de 2 000 personnes dans la zone Z5 avec une probabilité d'accident P1. La comptabilisation du nombre de personnes potentiellement exposées a été faite de manière majorante, et le nombre maximum de personnes concernées serait d'une centaine. [Nota : la réglementation autorise la présence de 99 personnes dans la zone Z4 avec une probabilité d'accident P2 ce qui est le cas le plus défavorable sur le site.]

Il appartiendra à l'exploitant de s'assurer périodiquement que cette situation est pérenne.

Mr CHEVREL fait remarquer que l'autorisation d'extension a été délivrée en juillet 2008 et que l'élaboration des mesures de maîtrise de l'urbanisation intervient après coup. [Nota : il y a eu signature d'un AP instituant des servitudes d'utilité publiques avant la signature de l'AP d'autorisation. Des mesures de maîtrise de l'urbanisation ont donc été prises avant toute autorisation d'exploiter.]

Mme la Directrice de Cabinet rappelle que toutes les démarches touchant à l'autorisation d'exploiter d'une part, et à la mise en place des PPRT d'autre part, se font dans l'objectif de préserver la sécurité de tous les riverains sans distinction, y compris les personnes qui fréquentent le camp du Soleil. Elle rappelle également que les riverains sont associés à l'élaboration du PPRT par le biais du représentant du CLIC, ce qui est en quelque sorte une garantie supplémentaire de n'oublier personne.

Mr CHEVREL revient sur le problème de la dépréciation des biens immobiliers et suggère que les taxes auxquelles ces biens sont soumis soient allégées en conséquence.

Selon **Mme la Directrice de Cabinet**, une telle mesure serait très difficile à mettre en place. Il ne semble pas que la loi permette ce type de mesures. Le PPRT est un outil pour apporter un équilibre entre les apports de l'activité industrielle à la collectivité et les désagréments qui en résultent pour les riverains.

Mr BONFY reprend le courrier qu'il a adressé à la Direction Départementale du Travail concernant la dangerosité sur la santé des travailleurs.

La réponse apportée à ce courrier, rapportée par Mme la Directrice de Cabinet, indique qu'aucune maladie professionnelle n'a été relevée sur le site, et aucun lien n'a pu être établi entre les maladies de certaines personnes travaillant ou ayant travaillé sur le site et leur activité au sein d'Ukoba.

Mr BONFY demande si, au cours de la démarche PPRT, les mesures de type merlon seront étudiées pour limiter les effets de souffle en cas d'explosion.

Mr MARZIN rappelle que l'approbation de l'étude des dangers présentée par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées est l'aboutissement d'une démarche d'analyse de risques et d'examen qui permet à l'exploitant de démontrer qu'il a mis en place toutes les mesures possibles pour la maîtrise des risques au sein de son établissement, et à l'Administration de considérer que le niveau de risques est aussi bas que possible compte tenu des connaissances du moment.

Mr CHEVREL et Mr le Maire de Saint Jean de Thurigneux demandent s'il est prévu de reprendre les tirs d'artifices. Mr le Maire demande que l'Arrêté Préfectoral soit strictement respecté, c'est-à-dire qu'il n'y ait que des tirs de produits de sol et d'artifices de diamètre inférieur ou égal à 50 mm. En effet, les tirs se font à proximité de la fondation Vérot, qui ne veut plus être dérangés par ces tirs. Les tirs effectués en mars 2008 ont soulevé des protestations de la part de la population riveraine.

Ukoba prévoit des tirs de démonstration courant septembre 2008.
Les produits tirés au mois de mars entraînent dans le cadre de l'autorisation.

Mr ANDRES précise que les essais de qualification des produits sont faits sur une petite série. Il n'est pas toujours possible de connaître à l'avance les effets réels de ces produits, notamment en ce qui concerne le bruit. C'est un des objectifs des essais.

Après avoir souligné que l'autorisation donnée à Ukoba pour les tirs ne permet pas de couvrir les besoins réels de l'entreprise, **Mr CHARON** indique qu'il y a 2 types d'essais qui portent sur les produits professionnels, et pour lesquels l'autorisation n'est pas suffisante pour l'exploitant. L'autorisation permettra néanmoins de faire des essais ou des démonstrations pour des produits de petite pyrotechnie, à usage des particuliers.

Les tirs de mars 2008 ont été interrompus à la suite des plaintes des riverains.

Mr CHEVREL informe les sapeurs pompiers présents dans le CLIC que lors d'un incendie à la ferme située au bout du chemin qui passe au nord d'Ukoba, les pompiers n'ont pas pu trouver le lieu du sinistre.

Mr XHAARD indique que la documentation destinée à l'intervention est en cours de constitution au niveau départemental, et que ce travail s'étale sur plusieurs années.

Après un dernier tour de table, Mme la Directrice de Cabinet lève la séance.

La présidente


Violaine DEMARET

